

Réunion du Conseil Municipal de GUETHARY du 17 mai 2017 à 18 h 30

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire démissionnaire ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA (à partir de la délibération n° 2), Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, M. Richard BRINI, Mme Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absent : M. Gilles SEBE

Secrétaire de séance : Mme Nicole DIRASSAR

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : ELECTION du MAIRE

Suite à la décision de démission des fonctions de Maire de M. Albert LARROUSSET, acceptée par M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par courrier en date du 21 avril 2017, il convient de procéder, en application de l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du nouveau maire de la commune.

Sous la présidence de M. Jean CHOIGNARD, doyen d'âge de l'assemblée, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue, en application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne puis il est procédé immédiatement au dépouillement.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Ont obtenu : **Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, treize voix (13)**

Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU est proclamée maire et est immédiatement installée.

Arrivée de M. Patxi PLAA.

M. LARROUSSET, maire sortant, demande à prendre la parole pour exprimer ses vœux de réussite à Mme BURRE-CASSOU et remercier chaleureusement l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication dans les affaires de la commune. Mme BURRE-CASSOU le remercie à son tour en précisant qu'elle aura besoin de lui à ses côtés pour « apprendre » le métier et elle continuera à contribuer au rayonnement de Guéthary tout en préservant l'esprit de village avec toute l'équipe municipale.

DELIBERATION N° 2 : ELECTION des ADJOINTS

Sous la Présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum quatre adjoints au maire. Le conseil municipal fixe le nombre des adjoints à trois.

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire fait appel à candidature et constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle procède ensuite à l'élection des adjoints au maire.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu la liste Albert LARROUSSET, douze voix (12).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

M. Albert LARROUSSET, premier adjoint

M. Patxi PLAA, deuxième adjoint

Mme Nicole DIRASSAR, troisième adjoint

DELIBERATION N° 3 : DELEGATIONS au MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses compétences (c'est-à-dire s'en dessaisir complètement) pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 15 ans, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Réunion du Conseil Municipal de GUETHARY du 17 mai 2017 à 18 h 30

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
16. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de déléguer à Madame le Maire, pour toute la durée de son mandat, les compétences ci-dessus indiquées. En cas d'empêchement de Madame le Maire, ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de Madame le Maire.

DELIBERATION N° 4 : INDEMNITES au MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire indique à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle maximale (fixée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017) est de :

- 1 664,38 € pour le Maire (43 % de l'indice brut 1022),
- 638,66 € pour chacun des adjoints (16,50 % de l'indice brut 1022).

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction, sous deux conditions : celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints et elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1022. Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur les modalités de répartition des crédits alloués entre Madame le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires de délégations et également sur la date d'entrée en vigueur des indemnités.

Décision :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,
- Considérant enfin, qu'il est justifié d'attribuer les indemnités au maire et adjoints à compter du 1^{er} juin 2017,

Décide d'attribuer à :

- Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre, Maire, une indemnité de fonction au taux de 37 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. LARROUSET Albert, 1^{er} adjoint, une indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. PLAA Patxi, 2^e adjoint, une indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme DIRASSAR Nicole, 3^e adjoint, une indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Réunion du Conseil Municipal de GUETHARY du 17 mai 2017 à 18 h 30

- Mme AUZI Marthe, conseiller municipal, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. CHOIGNARD Jean, conseiller municipal, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. JOUBERT Jean-Claude, conseiller municipal, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme ETCHAVE Françoise, conseiller municipal, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Mme DECREME Capucine, conseiller municipal, une indemnité de fonction au taux de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Précise que :

- ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- elles seront versées à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

COMMUNE DE GUETHARY			
Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants			
<u>Tableau des indemnités de fonctions des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux</u>			

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice 1022	Valeur de l'indemnité mensuelle au 1 ^{er} février 2017	Indemnité totale mensuelle
Maire	43 %	1 664,38 €	1 664,38 €
Adjoint	16,5 %	638,66 €	X 3 adjoints = 1 915,98 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			3 580,36 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1022	Montant de l'indemnité Mensuelle brute
Maire	37 %	1 432,14 €
1 ^{er} Adjoint	10 %	387,07 €
2 ^{ème} Adjoint	10 %	387,07 €
3 ^{ème} Adjoint	10 %	387,07 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire :		
Mme AUZI Marthe	5 %	193,53 €
M. CHOIGNARD Jean	5 %	193,53 €
M. JOUBERT Jean-Claude	5 %	193,53 €
Mme ETCHAVE Françoise	5 %	193,53 €
Mme DECREME Capucine	5 %	193,53 €
Montant global des indemnités allouées		3 561,00 €

DELIBERATION N° 5 : DESIGNATION DE REPESENTANTS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

a) Madame le Maire détaille la liste des commissions communales et propose la désignation des membres comme suit :

Commission des finances :

- Patxi PLAA
- Albert LARROUSSET
- Richard BRINI
- Gilles SEBE

Commission urbanisme et travaux :

- Albert LARROUSSET
- Marie-Pierre BURRE-CASSOU
- Richard BRINI
- Jean CHOIGNARD
- Jean-Claude JOUBERT

Commission environnement :

- Capucine DECREME
- Albert LARROUSSET
- Marie-Pierre BURRE-CASSOU
- Jean CHOIGNARD

Commission Locale de l'A.V.A.P. :

- élus des commissions urbanisme et environnement
- 2 personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine :
 - Pierre AIZPURUA, Président de l'Association Getaria Orroitzen
 - Jacques DUPIN, Directeur du musée
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques :
 - Jean-Marc LAFAYE, Directeur de l'Hôtel Club Vacancier
 - Cyrille MAIRE, Gérant de l'Hôtel Restaurant « Le Madrid »

Réunion du Conseil Municipal de GUETHARY du 17 mai 2017 à 18 h 30

Commission économie (entreprises, commerces, marché) et aménagement numérique :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - Nicole DIRASSAR | - Patricia MARCHAL-HARISPE |
| - Mila AIBAR | - Patxi PLAA |
| - Jean CHOIGNARD | - Bernard PONCINI |
| - Françoise ETCHAVE | - Julien HIRTZ |

Commission affaires scolaires :

- Marthe AUZI
- Albert LARROUSSET

Commission communication, animation et tourisme :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - Françoise ETCHAVE | - Jean CHOIGNARD |
| - Mila AIBAR | - Julien HIRTZ |
| - Nicole DIRASSAR | |

Conseil du musée :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| - Albert LARROUSSET | - Jean-Claude JOUBERT |
| - Marie-Pierre BURRE CASSOU | - Jacques DUPIN (directeur du musée) |

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (C.A.O.) Mme le Maire Présidente :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| <u>3 Titulaires</u> : - Patxi PLAA | <u>3 Suppléants</u> : - Richard BRIN |
| - Jean CHOIGNARD | - Mila AIBAR |
| - Albert LARROUSSET | - Jean-Claude JOUBERT |

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) Mme le Maire Présidente :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - Albert LARROUSSET | - Françoise ETCHAVE |
| - Nicole DIRASSAR | - Patricia MARCHAL-HARISPE |

Commission des impôts Mme le Maire Présidente :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| <u>7 Titulaires</u> : - Patxi PLAA | <u>7 Suppléants</u> : - Marthe AUZI |
| - Jean CHOIGNARD | - Richard BRINI |
| - Jean-Claude JOUBERT | - Françoise ETCHAVE |
| - Albert LARROUSSET | - Gilles SEBE |
| - Patricia MARCHAL-HARISPE | - Nicole DIRASSAR |
| - Mila AIBAR | - Julien HIRTZ |
| - Bernard PONCINI | - Capucine DECREME |

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la répartition des membres du Conseil Municipal dans les commissions comme proposée.

b) ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNATAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE

Suite à la décision de démission des fonctions de Maire de M. LARROUSSET, Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU a été élue Maire et M. Albert LARROUSSET, 1^{er} Adjoint.

La commune de Guéthary dispose d'un siège et d'un délégué suppléant à la Communauté d'Agglomération Pays Basque ; il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire et d'un suppléant.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret élit :

- Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, en tant que représentant de la commune de Guéthary au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- M. Albert LARROUSSET, en tant que suppléant de la commune de Guéthary au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**DELIBERATION N° 6 : TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC JETEE DES
ALCYONS**

Madame le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de développer des activités économiques estivales et mobiles sur la jetée des Alcyons. Un emplacement peut être proposé pour le stationnement d'un véhicule pour la vente sur place ou à emporter de produits alimentaires (burgers, frites, sandwichs...).

Une occupation du domaine public peut être consentie du 1^{er} juin au 31 octobre 2017 au prix de 4 000 € pour les 5 mois ainsi que 4 % du chiffre d'affaires.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer un tarif d'occupation du domaine public pour la jetée des Alcyons à 4 000 € pour 5 mois ainsi que 4 % du chiffre d'affaires et autorise Madame le Maire à signer la convention.

**DELIBERATION N° 7 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles « *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés* », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Réunion du Conseil Municipal de GUETHARY du 17 mai 2017 à 18 h 30

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale. Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (*le Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (*la Garantie*).

La Commune de GUETHARY a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 3 mars 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (*les Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (*les Titres Eligibles*).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de GUETHARY qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que la Garantie de la Commune de GUETHARY est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de GUETHARY est autorisée à souscrire pendant l'année 2017,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de GUETHARY pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la Garantie est appelée, la Commune de GUETHARY s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; le nombre de Garanties octroyées par la commune au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- autorise Madame le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de GUETHARY, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 8 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, qu'une convention signée en décembre 2015 liant l'Agglomération Sud Pays Basque et ses communes membres pour l'organisation des transports scolaires étaient applicables pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

Pour l'année scolaire 2016-2017 et nonobstant la fusion en Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017, il est proposé que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des services scolaires inhérents au Pôle Territorial Sud Pays Basque soient fixées dans une nouvelle convention liant la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle Territorial Sud Pays Basque et les 12 communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque.

Elle donne lecture de ladite convention et demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention proposée.

Réunion du Conseil Municipal de GUETHARY du 17 mai 2017 à 18 h 30**DELIBERATION N° 9 : CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'EMPLOI ADJOINT DU PATRIMOINE**

Madame le Maire informe qu'un agent de la commune a été admis à l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine de 1^{re} classe qui permet un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (décret n° 2017-715 du 2 mai 2017).

Pour pouvoir nommer cet agent dans son nouveau grade et compte tenu de l'évolution des missions assurées au musée et à la bibliothèque, Madame le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine et de créer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (28 h hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine,
- la création, à compter du 1^{er} juin 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (28 h hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

INFORMATIONS du MAIRE**Décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales****Fourniture de bordures Terrasse Pierre Lioux**

PIERRES DES PYRENEES pour un montant de 5 460 € HT

Présentation du rapport annuel de la qualité de l'eau potable 2016

L'Agence Régionale de Santé indique que l'eau produite par l'usine de traitement des eaux de La Nive a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique (31 analyses effectuées). Ce bilan est consultable en mairie. Un résumé des informations sur la qualité des eaux sera annexé à la prochaine facture d'eau, il est également consultable sur le site internet ARS

<http://ars.aquitaine.sante.fr/La-qualite-de-l-eau-de-distrib.94879.0.html>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.

DELIBERATIONS PRISES

N° 1 : Election du maire

N° 2 : Election des adjoints

- N° 3 : Délégations au maire, adjoints et conseillers municipaux
 N° 4 : Indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux
 N° 5 : Désignation de représentants dans les commissions communales et intercommunales
 N° 6 : Tarif d'occupation du domaine public jetée des Alcyons
 N° 7 : Octroi de garantie annuelle à l'Agence France Locale
 N° 8 : Approbation de la convention avec l'Agglomération Pays Basque pour l'organisation des transports scolaires
 N° 9 : Suppression d'emploi adjoint du patrimoine et création d'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Membres	Signatures
Marie-Pierre BURRE-CASSOU	
Albert LARROUSSET	
Patxi PLAA	
Nicole DIRASSAR	
Gilles SEBE	Absent
Marthe AUZI	
Jean CHOIGNARD	
Bernard PONCINI	
Jean-Claude JOUBERT	
Marie AIBAR	
Patricia MARCHAL-HARISPE	
Françoise ETCHAVE	
Richard BRINI	
Capucine DECREME	
Julien HIRTZ	